

CONSEIL MUNICIPAL

COMPT E - R E N D U DE LA RÉUNION DU 6 MARS 2019

MEMBRES	FONCTION	PRESENT	EXCUSE
Patrick BEDEK	Maire	X	
Dominique DELOUETTE	Maire-Adjoint	X	
Philippe COPP	Maire-Adjoint	X	
Christine TASSIN-GITEAU	Maire-Adjoint		X
Christian SERNICLAY	Maire-Adjoint	X	
Arnaud JULLIARD	Conseiller délégué		X
Béatrice PENASSE	Conseiller	X	
Carole MEILLEUR	Conseiller	X	
Thierry COLLET	Conseiller	X	
Jacqueline PERARD	Conseiller		X
Jérôme GOULDEN	Conseiller	Secrétaire	
Christiane COLIN	Conseiller	X	
Patrick LAQUILLE	Conseiller		X
Armand GRAIS	Conseiller	X	

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 janvier 2019.

Madame Christine TASSIN-GITEAU donne pouvoir à Monsieur Christian SERNICLAY.

Monsieur Patrick LAQUILLE donne pouvoir à Monsieur Thierry COLLET.

Madame Jacqueline PERARD et Monsieur Arnaud JULLIARD sont excusés.

Exploitation de la fourrière automobile - contrat de délégation de service public

Avec la Communauté Urbaine la compétence concernant la fourrière automobile est reprise par les communes.

La ville de Reims propose, avec une délégation de service public de fourrière, de reprendre la compétence pour les 16 communes de l'ex Reims Métropole jusqu'en 2022, compétence qu'elle détenait à l'époque.

La société de fourrière est Auto Club Dépannage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter que la Commune reste dans le contrat de DSP pour l'exploitation de la fourrière automobile signé le 13 avril 2015 entre « Reims métropole » et la Société Auto Club Dépannage,
- d'approuver la convention de mandat en lien avec l'exécution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile,
- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mandat et ledit avenant n°1 au contrat de délégation de service public, ainsi qu'à effectuer toutes diligences pour leur exécution.

Restaurant scolaire et accueil périscolaire : protocole de résiliation amiable

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°20180502 confiant la mission de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un restaurant et d'un accueil périscolaire à « GARNIER ARCHITECTES et PREVOT INGENIERIE ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SARL GARNIER ARCHITECTES est mise en liquidation judiciaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire établir un protocole de résiliation amiable par l'assistant maître d'ouvrage, le cabinet projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier la fin de la mission de maîtrise d'œuvre à PREVOT INGENIERIE pour un montant de 8 116,95 € HT afin de ne pas pénaliser l'avancement des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afin de mettre un terme à la collaboration avec la SARL GARNIER ARCHITECTES,
- de confier la fin de la mission de maîtrise d'œuvre à PREVOT INGENIERIE pour un montant de 8 116,95 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces du marché.

Compte administratif et compte de gestion 2018

Le compte administratif 2018 fait apparaître :
Un excédent de fonctionnement de 252 120,54 euros
Dépenses de fonctionnement de 1 041 638,11 euros
Recettes de fonctionnement de 1 293 758,65 euros

Un excédent d'investissement de 277 267,22 euros
Dépenses d'investissement de 429 031,81 euros
Recettes d'investissement de 706 299,03 euros

Excédent global : 529 387,76 euros

Le compte de gestion établi par la trésorerie indique les mêmes résultats budgétaires.
Le compte administratif et le compte de gestion 2018 sont approuvés à l'unanimité. (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote).

Informations diverses

- Restaurant scolaire

Le bâtiment est hors d'eau et sera hors d'air pour la fin du mois de mars. Il n'y a pas de retard significatif dans le projet.

- Mur du cimetière

Le mur de la façade a été démoli. Les fondations sont coulées.
Un surcoût de 2 500 € est prévu pour du béton banché sur les fondations.

- Restaurant

Ouverture souhaitée en septembre au lieu de juillet par le futur locataire.
La mairie propose le 1^{er} septembre qui correspond aussi à la brocante du village.
Plus-value de 4 609 € sur :

- Démolition du gros œuvre
- Surépaisseur de dallage complémentaire
- Démolition planché pour accès à la cave
- Essai de plaque sur dallage
- Doublage cloison et faux plafond
- Rajout électricité

- Zone des Didris

Réunion avec Madame Catherine VAUTRIN, présidente de la CUGR, les mairies de Witry-lès-Reims, Bétheny, Cernay-lès-Reims, un représentant commerçant et un représentant Sacrés fermiers pour l'aménagement du carrefour.

Trois propositions :

- Marquage au sol (600 K€)
- Rond-point centré (1300 k€)
- Rond-point excentré (1700k€)

La solution privilégiée est le rond-point centré pour l'aménagement sécuritaire du carrefour.

Planning : - Avril – diagnostique

- Juin – choix définitif de l'ouvrage
- Juillet – Septembre – étude du choix
- 3^{ème} et 4^{ème} trimestre - appel d'offres et analyse des offres
- 2020 – Livraison

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.